

Questions au Feuilleton

2. Les autres producteurs canadiens de papier journal ont été contactés avant que ne débute l'étude, mais cinq d'entre eux seulement ont été en mesure, à ce moment-là, d'apporter à l'étude leur contribution financière et humaine. Si les présentes études intensives démontrent qu'il est possible d'économiser substantiellement en matière de transport et d'entreposage, les autres fabricants de papier journal seront invités à faire partie d'une société de distribution à but non lucratif. Les sociétés de chemins de fer canadiennes seront invitées à soumissionner pour le transport des marchandises de la société de distribution.

3. Le président du Bureau de recherche sur la distribution du papier journal est M. J. P. Lunderville. M. S. French est directeur à plein temps du projet. Tous deux possèdent de nombreuses années d'expérience, au service de sociétés canadiennes, dans la fabrication et la distribution des produits forestiers.

4. Aucune calculatrice n'a été achetée jusqu'à maintenant.

LES FRAIS DE RECHERCHES DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT

Question n° 296—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (à ce jour) quelle somme totale la Commission de révision de l'impôt a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Aucune.

2. Aucun.

3. Sans objet.

LA RÉIMPRESSION DU NUMÉRO DE JUIN 1970 DE LA «GAZETTE DU TRAVAIL»

Question n° 330—M. Reynolds:

A un moment donné au cours de l'impression du numéro de juin 1970 de *La Gazette du travail*, ou par la suite, a-t-on détruit des exemplaires de cette publication et imprimé un nouveau numéro et, dans l'affirmative, a) pourquoi, b) certains articles étaient-ils dans le premier et pas dans le deuxième et, dans l'affirmative, de quel sujet traitaient-ils?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): a) Le premier tirage du numéro de juin 1970 de *La Gazette du travail* n'a pas été distribué parce que l'auteur d'un court article avait omis d'indiquer clairement la source de l'opinion de la rédaction citée dans ledit article. b) Oui, la matière mentionnée dans a) concernant l'autonomie des syndicats canadiens.

LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE «TOYO MARU» ET SON CAPITAIN

Question n° 380—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. A-t-on porté des accusations contre le *Toyo Maru* et son capitaine?

2. Quels sont les chefs d'accusation et les peines maximales qu'ils entraînent?

3. a) A qui appartient le *Toyo Maru*, b) comment s'appelle son capitaine?

[M. Guay (Lévis).]

4. Depuis combien de temps le *Toyo Maru* était-il en mer et, plus précisément, à proximité des zones de pêche canadiennes?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): 1. Oui (contre le capitaine du bateau).

2. En vertu de l'Article 3(2)a) de la loi sur la protection des pêcheries côtières: «Nulle personne qui est à bord d'un bâtiment de pêche étranger, ou y est affectée ou employée, ou fait partie de son équipage, ne doit a) pêcher ou se préparer à pêcher, au Canada ou dans les eaux des pêcheries canadiennes. (Peine: amende d'au plus \$25,000 ou un emprisonnement d'au plus deux ans, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement). En vertu de l'Article 7a) (i) de la loi sur la protection des pêcheries côtières: «Est coupable d'une infraction, quiconque, a) étant le capitaine, ou ayant le commandement, d'un bâtiment de pêche, (i) pénètre dans les eaux des pêcheries canadiennes en violation de la présente loi. (Peine: amende d'au plus \$10,000 ou un emprisonnement d'au plus un an, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement).

3. a) Propriétaire: Hokuyo Fuifan Ltd., 7-9-13 Chu Kigi., Chuo-Kuj., Tokyo, Japon. b) Capitaine: Tatsuya Itoh.

4. A quitté le Japon le 1^{er} décembre 1973. A été aperçu la première fois au large des côtes de la Colombie-Britannique, le 24 janvier 1974.

NOTA: Le nom du bateau est *Koyo Maru II*, et non *Toyo Maru*.

LES LOCAUX LOUÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LES GRANDES VILLES

Question n° 419—M. Mazankowski:

1. Quelle est la superficie totale des locaux loués à bail ou non par le ministère de la Justice dans chacune des grandes villes du Canada?

2. Quel en est le prix payé au pied carré?

3. Combien de places de stationnement sont louées à bail ou non dans chacun de ces édifices, ou d'autres, et quel en est le prix mensuel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):

	1.	2. \$	3.	(Partie de l'ensemble des services de logement)
Halifax	1,990 p.c.	6.95	3	
Montréal	11,282 p.c.	8.09	3	
Toronto	18,457 p.c.	9.50	10	
Winnipeg	3,710 p.c.	6.35	1*	
Edmonton	4,164 p.c.	6.90	5	
Vancouver	15,825 p.c.	7.54	15	

*Note: Winnipeg—4 autres—\$59.00 par mois.

«LA TROUSSE DE L'EXPLORATEUR»—LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES PUBLIÉS PAR LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question n° 556—M. Neil (Moose Jaw):

1. Combien de manuels d'information intitulés «La trousse de l'explorateur» ont été publiés par le bureau du Commissaire aux langues officielles?

2. Quel a été le coût global de l'impression et de la publication de ces manuels?

3. Combien a-t-on distribué de manuels jusqu'à présent?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1, 2 et 3. Le Commissaire aux